

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 660-2021 du 12 mai 2021 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 21 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

PAR CONSÉQUENT la présente séance a lieu par téléconférence.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 21 mai 2021 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2021
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Avis de motion – Règlement numéro 2021-701 modifiant le règlement 2019-676 sur la gestion contractuelle
 - 6.2 Adoption – Projet de règlement numéro 2021-701 modifiant le règlement 2019-676 sur la gestion contractuelle
 - 6.3 Embauche de personnel temporaire
 - 6.4 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la *Loi sur la marine marchande du Canada*

- 6.5 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux
- 6.6 Cour municipale – Signature de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel
- 6.7 Autorisation de signature – Entente relative au processus de vente pour non-paiement de taxes
- 6.8 Renonciation au secret professionnel – Transmission d'un avis juridique
- 7 Urbanisme
 - 7.1 P.I.I.A. – Lot 5 508 554, 2, avenue des Mésanges – Construction d'un bâtiment principal
 - 7.2 Adoption – Règlement numéro 2021-697 abrogeant le règlement numéro 2009-540 sur les usages conditionnels
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Adoption – Règlement numéro 2021-700 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Mésanges, des Grives, d'Amiens, d'Arles et des Pics ainsi que les places des Grives, des Pinsons et des Piverts, pour une dépense totalisant 1 058 800 \$, en utilisant une partie de la subvention à recevoir du Programme de transfert de la taxe d'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le surplus accumulé non affecté pour en acquitter le coût
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Adoption – Rapport sur les espaces verts et les parcs
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2021-05-072

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-05-073 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2021**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2021 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 23 avril 2021 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-05-074 3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 23 avril 2021 au montant de 334 328,26 \$ dont :

- 318 062,90 \$ sont des comptes payés;
- 16 265,36 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

Avis de motion

6.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-701 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-676 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Avis de motion est donné par Monsieur Stefan Tremblay à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement numéro 2021-701 modifiant le règlement 2019-676 sur la gestion contractuelle.

2021-05-075

6.2

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-701
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-676 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle a été adopté par le Conseil le 17 mai 2019, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance présente le règlement en expliquant que l'objectif de son adoption est d'ajouter des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2021-701 modifiant le règlement 2019-676 sur la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-05-076

6.3

EMBAUCHE DE PERSONNEL TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville se doit d'embaucher du personnel temporaire en raison d'un surcroît de travail au Service des travaux publics, pour le remplacement des vacances et afin de pourvoir des emplois d'été;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

EMBAUCHE :

- Madame Carol-Anne Paquin en tant que salariée étudiante à temps partiel à titre d'agent de sécurité au Service de protection, pour la saison estivale 2021;
- Madame Marianne Richard en tant que salariée étudiante à temps partiel à titre de patrouilleuse nautique, pour la saison estivale 2021;
- Monsieur Sylvain Duchesne en tant que salarié temporaire à temps partiel à titre de patrouilleur nautique, pour la saison estivale 2021;
- Monsieur Alexandre Florant en tant que salarié étudiant à temps partiel à titre d'agent de sécurité au Service de protection et à la patrouille nautique, pour la saison estivale 2021;
- Monsieur David Grenier en tant que salarié temporaire à temps plein à titre de chauffeur-opérateur, échelon 2;
- Monsieur Timothé Jeanveau en tant que salarié étudiant à temps partiel à titre de patrouilleur nautique, pour la saison estivale 2021;
- Monsieur Jean-Sébastien Lavoie en tant que salarié étudiant à temps partiel à titre de patrouilleur nautique ainsi qu'au poste d'inspecteur en environnement et en urbanisme, pour la saison estivale 2021;
- Monsieur Vinh Quang Parent en tant que salarié étudiant à temps partiel à titre de patrouilleur nautique et au Service des travaux publics, pour la saison estivale 2021;

NOMME Monsieur Jean-Sébastien Lavoie inspecteur adjoint en bâtiment afin qu'il puisse procéder à des inspections et effectuer toute activité complémentaire reliée à ce poste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-05-077

6.4

NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÉGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÉGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis, et ce, depuis l'été 2006;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des personnes pour appliquer les règlements municipaux suivants, ainsi que tout amendement :

- règlement relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement;
- règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que Transports Canada a désigné les inspecteurs municipaux de Ville d'Estérel agents de l'autorité en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;

CONSIDÉRANT que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Marianne Richard et Messieurs Sylvain Duchesne, Alexandre Florant, Timothé Jeanveau, Jean-Sébastien Lavoie et Vinh Quang Parent inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement :

- la partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada*;
- le règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- le règlement sur les petits bâtiments;
- le règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- le règlement sur les abordages;
- le règlement sur les bouées privées;

AUTORISE ces mêmes personnes à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement :

- le règlement relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement;
- le règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-05-078 6.5 **NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

NOMME Mesdames Émilie Giroux, Nancy Lachaine, Chantal Lizé, Carol-Anne Paquin ainsi que Messieurs Alexandre Bélisle, Alexandre Florant, Timothé Jeanveau, Jean-Sébastien Lavoie, Vinh Quang Parent et Mathieu Quevillon à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement auxdits règlements :

- SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;
- 2012-617 sur le contrôle des animaux;
- Les articles suivants du règlement SQ 04-2012 :
 - Article 7;
 - Article 10;
 - Article 11;
 - Article 12;
 - Article 13;
 - Article 21.1;

AUTORISE les personnes susnommées à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements;

ABROGE toute résolution précédemment adoptée visant à nommer des personnes à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les susdits règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-05-079 6.6

COUR MUNICIPALE – SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE ET À L'ATTRIBUTION DES AMENDES CONFORMÉMENT À L'ALINÉA 734.4(3)A DU CODE CRIMINEL

CONSIDÉRANT que le ministre, le DPCP et la Ville ont convenu de mener un projet pilote d'une durée de deux ans par lequel la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle et la Sûreté du Québec ont accepté de collaborer pour traiter certaines infractions criminelles sommaires et que ce projet a fait l'objet d'une entente formelle entre les parties susmentionnées approuvée par le décret 487-2014 du 3 juin 2014;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote s'est avéré concluant pour les parties à l'entente;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 7.2 de l'entente, les parties ont renouvelé celle-ci à plusieurs reprises aux mêmes conditions ou pour tout autre terme dont elles ont convenu;

CONSIDÉRANT que l'entente en cours prendra fin le 30 juin 2021 et que les parties souhaitent procéder à la signature d'une nouvelle entente, et ce, pour un terme de dix ans;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

CONCLUE une entente entre le ministre, le DPCP et la Ville d'Estérel pour le traitement de certaines infractions sommaires à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle;

AUTORISE le Maire à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, l'« Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a du Code criminel ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-05-080 6.7

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE AU PROCESSUS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT que la MRC des Pays-d'en-Haut, par l'adoption d'une résolution du Conseil des Maires, demande à ses municipalités constituantes de lui déléguer le pouvoir de procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles selon la procédure prévue au *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

DÉLÈGUE à la MRC de Pays-d'en-Haut le pouvoir de procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes des immeubles selon la procédure prévue au *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

AUTORISE le directeur général et le Maire à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, l'entente à intervenir avec la MRC des Pays-d'en-Haut concernant la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-05-081

6.8

RENONCIATION AU SECRET PROFESSIONNEL – TRANSMISSION D'UN AVIS JURIDIQUE

CONSIDÉRANT que l'article 9 de la *Charte des droits et libertés* ainsi que la *Loi sur le barreau* confèrent le droit au secret professionnel en ce qui concerne les avis juridiques produits pour le compte de tout client, incluant les municipalités;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande, en date du 28 avril 2021, de la part d'un citoyen pour obtenir « une copie de l'opinion juridique alléguée à plusieurs reprises par le maire Dydzak lors de la réunion du Conseil du vendredi 23 avril dernier relativement au projet de règlement numéro 2021-686 »;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut renoncer au secret professionnel de l'avis juridique qui lui appartient;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

RENONCE au secret professionnel en ce qui concerne l'avis juridique daté du 7 avril 2021, produit par Me Daniel Goupil et Me Geneviève Forget de la firme PFD Avocats ayant pour objet « Modification au Règlement prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions »;

AUTORISE le Responsable de l'accès aux documents, Monsieur Luc Lafontaine, à transmettre copie de l'avis juridique décrit ci-dessus à toute personne qui en fait la demande en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. **URBANISME**

2021-05-082

7.1

P.I.I.A. – LOT 5 508 554, 2, AVENUE DES MÉSANGES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 554, soit le 2, avenue des Mésanges;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan-projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations couleurs;
- Échantillons et dépliants des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU21-0503, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal au 2, avenue des Mésanges tel que présenté par le requérant, à la condition qu'un plan qui indique le pourcentage du couvert forestier conservé soit déposé au dossier pour valider la conformité avec le règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-05-083 7.2

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-697 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-540 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté un programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) pour le secteur de l'hôtel et du golf Estérel afin de planifier le développement de ce secteur en 2006;

CONSIDÉRANT que les aménagements du P.P.U. pour lesquels un règlement d'usage conditionnel a été mis en place ont été complétés et que le règlement numéro 2009-540 n'a alors plus raison d'être;

CONSIDÉRANT que la Ville désire abroger le règlement numéro 2009-540 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 23 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2021-697 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 23 avril 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à

prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement, hormis la correction de quelques coquilles;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2021-697 abrogeant le règlement numéro 2009-540 sur les usages conditionnels.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2021-05-084

8.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-700 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES AVENUES DES MÉSANGES, DES GRIVES, D'AMIENS, D'ARLES ET DES PICS AINSI QUE LES PLACES DES GRIVES, DES PINSONS ET DES PIVERTS, POUR UNE DÉPENSE TOTALISANT 1 058 800 \$, EN UTILISANT UNE PARTIE DE LA SUBVENTION À RECEVOIR DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE D'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023), LES SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire faire exécuter des travaux de réfection sur les avenues des Mésanges, des Grives, d'Amiens, d'Arles et des Pics ainsi que les places des Grives, des Pinsons et des Piverts;

CONSIDÉRANT que le règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel recevra une aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'un montant maximal de 635 214 \$ relativement au Programme de transfert de la taxe d'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) et que la Ville désire affecter un montant de 600 000 \$ pour acquitter une partie du coût des travaux de réfection lors du dépôt de sa programmation de travaux au MAMH;

CONSIDÉRANT que la Ville désire utiliser les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour acquitter une partie du coût des travaux de réfection;

CONSIDÉRANT que la Ville désire également utiliser le surplus accumulé non affecté pour acquitter une partie du coût des travaux de réfection;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 23 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2021-700 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 23 avril 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement, hormis la correction de quelques coquilles;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2021-700 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Mésanges, des Grives, d'Amiens, d'Arles et des Pics ainsi que les places des Grives, des Pinsons et des Piverts, pour une dépense totalisant 1 058 800 \$, en utilisant une partie de la subvention à recevoir du Programme de transfert de la taxe d'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le surplus accumulé non affecté pour en acquitter le coût.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

2021-05-085

9.1 **ADOPTION – RAPPORT SUR LES ESPACES VERTS ET LES PARCS**

CONSIDÉRANT qu'un inventaire des espaces verts des parcs de la Ville d'Estérel a été réalisé et qu'un rapport préliminaire a été déposé au Conseil du 22 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été appelés à commenter ledit rapport préliminaire;

CONSIDÉRANT le rapport final déposé au Conseil séance tenante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le rapport final sur les espaces verts et les parcs;

DÉPOSE ledit rapport au livre des délibérations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2021-05-086

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 18, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).